

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30

Nombre de votants :
30

Date de convocation :
18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
27 juin 2024

Objet : Fonds
d'Initiatives Associatif :
Association Massif
Collectif

L'AN deux mille vingt-quatre, le 24 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 16

OBJET : Fonds d'Initiatives Associatif : Association Massif Collectif

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 5 juin 2024.

Pour sa 7^{ème} année consécutive, l'association Massif Collectif organise le festival Jazz en terrasse à Riom. Ce festival se déroulera sur 4 jours, les jeudi 15 et vendredi 16 août 2024, ainsi que les jeudi 23 et vendredi 24 août 2024.

Comme chaque année, la vocation de ce festival est de promouvoir le jazz en dehors des salles de concert, en allant à la rencontre des spectateurs installés aux terrasses des cafés riomois grâce à une programmation de concerts gratuits, donnés par des formations professionnelles et par des musiciens amateurs.

Issu d'un partenariat entre l'association Massif Collectif et la Commune de Riom par l'intermédiaire de son Ecole de musique, le festival s'inscrit au cœur de la saison estivale de la Commune de Riom.

Compte tenu de son intérêt pédagogique pour les élèves participants de l'Ecole de musique d'une part, de son intérêt dans l'animation estivale de la Commune d'autre part, il est proposé de soutenir le projet avec une subvention de 4 500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Fonds d'Initiatives Associatif, dont le solde sera de 2 120 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association Massif Collectif pour l'organisation de l'évènement Jazz en terrasse 2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).